

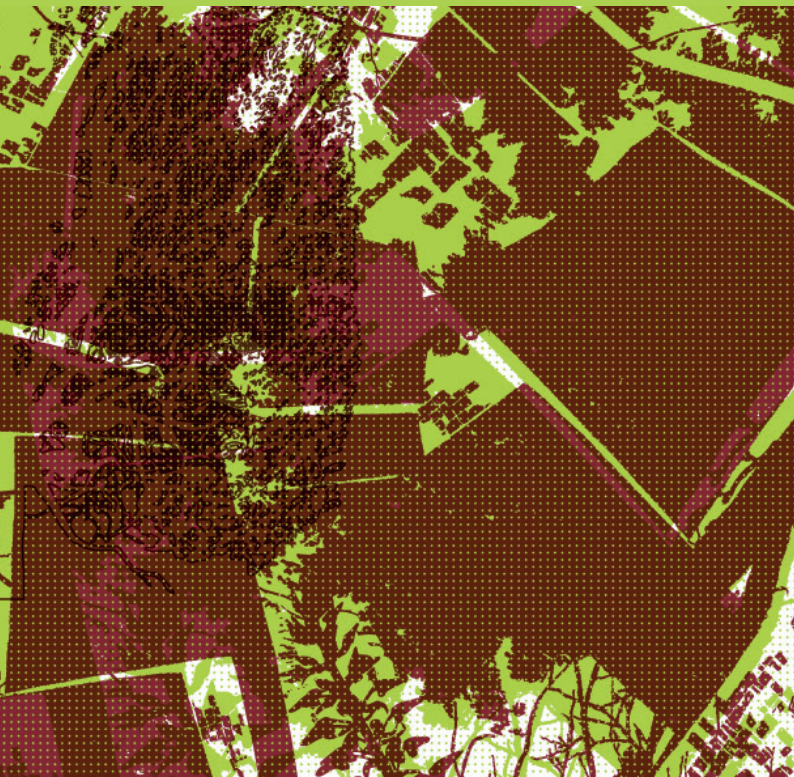


FSAP
B S L A

Former des dessinateurs CFC

Orientation Architecture paysagère
dans le champ professionnel Planification
du territoire et de la construction

Aide-mémoire pour entreprises formatrices



En formant, vous profitez et investissez dans l'avenir.

Cinq bonnes raisons de former des apprentis:

En formant des apprentis, vous montrez à vos clients votre attitude ouverte et orientée sur l'avenir de la profession.

Créez des places d'apprentissage pour des personnes jeunes et motivées – La formation en entreprise est une excellente base pour la vie professionnelle.

Permettez une formation solide – Investissez ainsi dans l'avenir de votre entreprise et de l'architecture paysagère de manière générale.

Assurez-vous une relève qualifiée – L'apprentissage combinée avec la maturité professionnelle, permet aussi l'accès aux études de l'architecture paysagère sans examen d'entrée.

Augmentez le degré de qualification de vos collaborateurs – Les questions critiques et les différenciées des apprentis motivent pour une formation continue permanente.



Ont le droit de former des apprentis

- Des architectes paysagistes diplômés d'une école d'ingénieur ou HES
- Des dessinateurs CFC orientation architecture paysagère justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle
- Des professionnels de l'architecture paysagère remplissant les exigences pour être membre ordinaire de la FSAP
- Des dessinateurs d'une orientation apparentée avec une formation équivalente et justifiant d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle

Le formateur désigné dans le contrat d'apprentissage doit assister à un cours pour formateurs en entreprise. La durée de ces cours est en moyenne d'une semaine, ils sont organisés par les cantons.

Coûts

Cours pour formateurs en entreprise (selon le canton jusqu'à environ CHF 1000.–)

Salaire recommandé pour apprentis

Situation 2021	CHF/mois
1 ^{ère} année de formation	550.–
2 ^{ème} année de formation	700.–
3 ^{ème} année de formation	900.–
4 ^{ème} année de formation	1150.–

Cours interentreprises

 (par cours en CHF)

Pour entreprises membre de la FSAP	600.–
Pour entreprises non-membre	900.–

Examen final

Par apprenti et examen, selon le canton de 150.– à 1100.– CHF

Former un apprenti pour la première fois

Les entreprises qui souhaitent pour la première fois former un dessinateur **doivent au préalable prendre contact avec le service cantonal de la formation professionnelle. Ce service soutient l'entreprise dans ses démarches et vérifie qu'elle a le droit de former des apprentis, elle délivre l'autorisation pour la formation.** Les négociations avec le candidat à la place d'apprentissage et ses représentants légaux ne devraient débuter qu'après l'obtention de l'autorisation pour la formation. Les entreprises ont la possibilité de former des apprentis dans une association d'apprentissage (deux entreprises gèrent conjointement la formation).

Inscription des apprentis

L'inscription des apprentis au service de la formation professionnelle du canton devrait se faire jusqu'au début avril, afin de laisser à l'école professionnelle le temps nécessaire aux préparatifs. Exceptionnellement, une inscription juste avant le début de l'école professionnelle est possible. Une copie du contrat d'apprentissage doit être envoyée à l'école professionnelle.



Le bureau / l'entreprise

L'entreprise est la principale responsable de la formation des apprentis. Elle est en charge de l'application du Guide méthodique, du Contrôle de formation et du suivi de l'établissement du Dossier de formation.

Un apprenti teste des nouveautés, il est créatif et amène des idées non conventionnelles.

La rémunération des apprentis

Le commissaire cantonal responsable du suivi des apprentissages du Canton de Zurich rédige une liste des salaires conseillés pour les dessinateurs CFC (cf. coûts).

Des jeunes enrichissent l'entreprise par leur spontanéité et fraîcheur.

L'apprentissage complémentaire

Les titulaires d'un certificat professionnel (3 ou 4 ans d'apprentissage) ou d'une maturité ont **le droit à une réduction de la durée de la deuxième formation professionnelle d'une année** (deuxième apprentissage d'une durée de 3 ans). La demande correspondante doit être adressée au service cantonal de la formation professionnelle.

Les écoles professionnelles

L'enseignement professionnel pour la Suisse alémanique a lieu à la Baugewerbliche Berufsschule (BBZ) à Zurich. Au Centre d'enseignement professionnel (CEPM) à Morges (VD), les cours sont donnés en français. Pendant la 1^{ère} année d'apprentissage, 2 jours de cours par semaine sont prévus, dès la 2^{ème} année, l'apprenti assiste à 1 jour de cours par semaine. Les frais de transport et de nourriture sont à la charge de l'apprenti, l'entreprise formatrice peut participer à leur financement ou les prendre en charge complètement. L'école professionnelle demande aux jeunes de vérifier leurs connaissances scolaires avant le début de l'apprentissage par le biais du Stellwerk-Check. En cas de difficultés, l'apprenti peut demander des cours de soutien.

Les cours interentreprises (cours IE)

Les cours interentreprises sont organisés par la FSAP. Pendant la formation professionnelle, l'apprenti doit obligatoirement assister à 2 cours IE de 5 jours chacun. Cours IE 1, «Débuter dans la profession» de la 1^{ère} année d'apprentissage et cours IE 2 «Nous appréhendons un site» de la 3^{ème} année d'apprentissage ont lieu pendant la semaine 41. L'organisation et la facturation des cours sont effectuées par la commission FSAP pour les cours IE. Les frais d'hébergement et de repas sont à la charge de l'apprenti.

La maturité professionnelle

Parallèlement au cours professionnels, l'apprenti peut assister à des cours pour préparer la maturité professionnelle (1 jour/semaine). Au total, ceci correspond à 2,5 jours de cours par semaine pendant la 1^{ère} année d'apprentissage, et à 1,5 jours de cours par semaine dès la 2^{ème} année (condition: moyenne de 14 points dans les 3 branches principales ou examen d'entrée). La maturité professionnelle peut aussi être préparée par le biais de cours à plein temps d'une durée de 1 an après l'obtention du CFC, ou d'une formation en cours d'emploi (2 ans). Elle donne accès à des hautes écoles spécialisées. Les services cantonaux pour la formation professionnelle renseignent sur les options dans chaque canton.

Le stage

Pendant la 2^{ème} ou 3^{ème} année d'apprentissage, les apprentis effectuent un stage de travaux pratiques dans une entreprise paysagiste (3 à 5 mois). La recherche d'une place de stage est à la charge de l'entreprise formatrice. Un formulaire type pour le contrat de stage peut être téléchargé depuis le site Internet de la FSAP.

La procédure de qualification

Le formateur inscrit l'apprenti pour la procédure de qualification auprès du service cantonal de la formation professionnelle. La procédure de qualification est constituée du travail pratique individuel TPI et de l'examen final (connaissances professionnelles et culture générale). Elle évalue les connaissances de l'apprenti par rapport aux objectifs formateurs selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Le Guide pour la procédure de qualification peut être téléchargé depuis la page Internet de l'Association des formateurs Planification du territoire et construction suisse (www.plavenir.ch).

Adresses

Questions spécifiques à la profession

Secrétariat de la Fédération Suisse
des architectes paysagistes FSAP
Rue du Doubs 32
2300 La Chaux-de-Fonds
Téléphone: 032 968 88 89
E-mail: bsla@bsla.ch
www.fsap.ch

Commission pour la formation
des dessinateurs
c/o w+s Landschaftsarchitekten AG
Untere Steingrubenstrasse 19
4500 Solothurn
David Gadola
Téléphone: 032 622 36 67
E-mail: d.gadola@wslarch.ch

Ecoles professionnelles

Baugewerbliche Berufsschule Zürich, BBZ
Abteilung Planung und Rohbau
Lagerstrasse 55
8090 Zürich
Telefon: 044 297 24 24
www.bbzh.ch

Centre d'enseignement professionnel
de Morges
Avenue de Marcelin 31
1110 Morges
Téléphone: 021 316 03 20
www.vd.ch

Vérification des
connaissances générales
www.stellwerk-check.ch

Orientation Architecture paysagère dans le champ professionnel Planifi- cation du territoire et de la construction

www.plavenir.ch

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

www.sbf.admin.ch

Questions générales liées à la forma- tion et à la maturité professionnelle

Offices pour la formation professionnelle
www.csfp.ch

Documentation pour la formation et bases légales

- Loi fédérale sur la formation professionnelle
- Ordonnance de l'OFFT sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice /dessinateur avec CFC
- Plan de formation
- Guide méthodique
- Contrôle de formation relatif à la formation professionnelle initiale
- Programme d'études des cours interentreprises
- Guide pour la procédure de qualification


Tous les documents peuvent être télé-
chargés depuis le site Internet
www.plavenir.ch.

Contrat pour le stage

<http://www.bsla.ch> sous : Profil profes-
sionnel /Dessinateur CFC

Entreprises formatrices

www.fsap.ch
(rubrique bureaux/recherche/
entreprises formatrices)



Pour faciliter la lecture du document,
le rédacteur a utilisé le masculin.
Ceci pour raisons de simplification linguistique
exclusivement. Bien entendu, le masculin
désigne systématiquement les deux sexes.

Editeur

Commission pour la formation des dessinateurs
BBK ZRL sur mandat de la Fédération Suisse des
architectes paysagistes
Situation 2020

**Copyright © 2020
by FSAP La Chaux-de-Fonds**

Cette aide-mémoire contient des informations
complémentaires concernant la formation
professionnelle, elle est subordonnée aux
textes officiels.

Texte

Tanja Gemma
David Gadola

Photos

Thomas Haug

Graphisme

KOKONEO GmbH
Bureau pour la communication visuelle, Sissach

Auch auf Deutsch erhältlich.